

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-52

Attribution de cinq marchés de travaux, d'un marché de prestation de services et d'un marché de prestation de service et de fournitures

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure cinq marchés de travaux un marché de prestation de service et un marché de prestation de service et de fourniture ;

DECIDE

Article 1

Un marché de travaux d'électricité d'un montant de 1 160.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur le remplacement de luminaires dans la buvette de l'Eychauda, est attribué à l'entreprise EI BUCO André domiciliée 25 rue du Champ de Ville 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 2

Un marché de travaux d'électricité d'un montant de 782.80 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur l'installation d'un appareil de contrôle de charge de l'installation solaire de la buvette d'Entre-les-Aygues, est attribué à l'entreprise BERA DEVELOPPEMENT domiciliée La Rochette 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 3

Un marché de travaux d'électricité d'un montant de 869.53 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la mise en conformité de l'installation électrique d'un appartement communal, est attribué à l'entreprise BERA DEVELOPPEMENT domiciliée La Rochette 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 4

Un marché de travaux d'électricité d'un montant de 300.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la remise en état de l'alimentation et de la protection électrique de la sirène d'alerte située à la mairie, est attribué à l'entreprise SEMIOND Philippe domiciliée 36 chemin du Verger 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 5

Un marché de travaux de plomberie d'un montant de 165.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la réparation d'une fuite dans un appartement communal, est attribué à l'entreprise PLOMBERIE SERVICES 05 domiciliée 95 route du Gyr 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 6

Un marché de prestation de service d'un montant de 670.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la réparation d'un radar pédagogique est attribué à l'entreprise I-MS SERVICES domiciliée 9 A rue d'Italie, zone Heiden ouest 68310 WITTELSHEIM ;

Article 7

Un marché de prestation de service et de fourniture d'un montant de 1 639.25 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la réparation des pompes de la piscine municipale et la fourniture de panneaux de signalisation réglementaire pour le bassin est attribué à l'entreprise EURL AQUA SOLUTION domiciliée Luceo, parc du Château 05310 LA ROCHE DE RAME ;

Article 8

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 juillet 2023

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 25/07/2023
 - o Publié le : 25/07/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.